— Et pour le couteau retrouvé, la marchande de Corancez reconnaît-elle l'avoir vendu à Brière ?

— Non, elle n'en est pas sûre. Elle a six sortes de couteaux, m'a-t-elle déclaré, et l'achat de Brière remonte à longtemps. Bref, sa déposition n'a rien donné.

— Avez-vous entendu M. Lubin, ou fille, les voisins ?

— Pas depuis le jour de l'arrestation.

— Alors il est faux que Lubin charge Brière ?

— Il ne charge personne. Je ne l'ai pas entendu depuis. Nous avons le temps. « Qui va piano... »

— Et les rapports médicaux ?

— Je ne les ai pas davantage. Les experts et les médecins n'ont pas de délais pour déposer les rapports. Je ne les presse pas. Qu'ils prennent leur temps...

— Mais alors, Monsieur le Juge, votre instruction durera trois mois...

— Trois mois ? Peut-être six mois, peut-être un an !

Le plus tôt que je pourrai sera évidemment le mieux ; mais la précipitation est dangereuse en matière d'instruction. Cela m'amène à vous déclarer net que j'ai peine à croire que vous vertez l'affaire devant les assises de Chartres avant l'année prochaine !

Et Brière restera à ma disposition tant que les charges seront seules à peser sur lui; le jour où je découvrirai le ou les individus qu'il prétend être les coupables il n'a vas de craintes à avoir : je ne ferai pas de difficultés à avouer mon erreur. Mais toutes les présomptions recueillies contre lui me laissent bien tranquille de ce côté...

— Je vous remercie vivement, Monsieur le Juge, de votre courtoisie et vous souhaite de réussir plus promptement que vous ne l'espérez.

Notre confrère a interrogé Me Duparc, l'avocat de Brière.

Me Duparc a la réputation d'un avoué roublard, et très fin. Il plaît beaucoup aux assises et les jurés l'écoutent avec ferveur. Brière n'a pas hésité à prononcer son nom devant le juge d'instruction.

— Mon avis ? dit Me Duparc. Mais il n'y a pas la moindre preuve de culpabilité contre Brière. J'ensère qu'on me démontrera sa culpabilité si on veut que j'y croie. Sinon, il faudra bien le relâcher.

D'abord, de quelque côté qu'on se tourne, il n'existe pas le moindre mobile plausible du forfait épouvantable dont on l'accuse. Il est le modèle des pères, et il tuerait ses enfants pour se remarier et avoir d'autres enfants ? A qui fera-t-on croire cela ? J'attends qu'on me communique les pièces de la procédure, les expertises pour me faire une opinion plus raisonnée sur l'affaire. Je l'ai vu hier. Il a protesté une fois de plus contre l'accusation qui pèse sur lui. Je vous jure que son entrevue avec la petite Germaine, que j'ai obtenue par faveur de M. le Juge d'instruction, n'a pas été une comédie. Alors, s'il a commis le crime, pourquoi ? Pourquoi ? J'attends la fin de l'instruction...

Tout me fait supposer que nous l'attendrons longtemps. M. Corun ne fera pas subir d'interrogatoire de « fond » à Brière avant le mois de juin. Armons nous de patience et ayons confiance dans... le hasard, cette providence des journalistes et des juges d'instruction aussi !

Une lettre

Le juge d'instruction de Chartres, tout en continuant l'enquête au sujet de l'horrible crime de Corancez avec Brière comme accusé, ne néglige aucune autre piste. C'est ainsi que le parquet de Nantes vient d'être chargé d'une enquête à la suite des faits suivants :

Le 26 avril dernier, arrivait à l'adresse de Brière, à l'hôpital de Chartres, une lettre datée de Nantes et ainsi conçue :

Monsieur Brière,

Vous nous avez refusé un morceau de pain, il y a quinze jours, c'est pourquoi on a tué vos enfants. On regrette de vous avoir manqué. Signé : ALLAIRE.

Il a été impossible de rien découvrir au sujet de cette lettre. On croit, cependant, qu'il ne faut pas y attacher trop d'importance.

LES AFFAIRES DE CHINE

Les Boxers menacent Pao-Ting-Fou. — Retour offensif des Chinois. — L'agitation dans le Yang-Tsé.

Londres, 3 mai. — On télégraphie de Pékin qu'immédiatement après la retraite des troupes allemandes les Chinois ont réoccupé Shan-Si et se sont rapprochés de la passe de Koukouan. Plus de 800 Boxers se trouvent dans les environs de Pao-Ting-Fou et ont occupé un village au sud de la ville.

D'autre part, on mande de Shanghaï au « Morning Post », le 2 mai, que le consul anglais de Nankin, a télégraphié au consul général de Shanghaï que tous les vice-rois étaient très inquiets au sujet des mouvements qui se préparent dans la région du Yang-Tsé. Le consul demande qu'on tienne des troupes prêtes.

250 sikhs partiront dimanche pour le Nord. Six sections d'artillerie suivront.

Démission du cabinet japonais

Londres, 3 mai. — On télégraphie de Yokohama que, par suite de l'ajournement de certains travaux publics par le ministre des finances, une crise ministérielle est ouverte.

Après le conseil de cabinet d'hier, le marquis Ito s'est rendu au Palais et a remis sa démission. Tous les autres ministres l'ont imité, à l'exception du ministre de la guerre.

On conseille, dit-on, à l'empereur de confier au marquis Yamagata le soin de former le nouveau cabinet, mais il est douteux que celui-ci accepte.

Dans ces conditions, il est probable que le ministère se reconstituera avec les mêmes membres, le ministre des finances excepté.

UNION SOCIALE & PATRIOTIQUE DE ROUBAIX

5e SECTION. — Bureau de la rue Delzenne. Samedi 4 mai, à 8 heures et demie du soir, estaminet Begaert, place du Saint-Rédempteur, assemblée générale des adhérents, nomination d'un président.

UNE FEMME ASSASSINÉE

par son mari

A ROUBAIX

Un ménage désuni. — Le mari à Gand, et la femme à Roubaix. Lettres de menaces. — Retour inopiné du mari. Horrible boucherie. Arrestation mouvementée de l'assassin.

Un épouvantable drame s'est déroulé, dans la soirée de vendredi, dans le populeux quartier de la rue des Longues-Haies. Une femme a été assassinée par son mari dans des circonstances particulièrement tragiques.

En garni

Depuis environ un an et demi, M. Henri Delescluse, qui tient une épicerie-buvette, rue des Longues-Haies, 54, louait une des chambres de sa maison à une famille d'ouvriers qui comprenait le père Louis Penoy, chauffeur, âgé de 42 ans, né à Gand, la mère, Jeanne Naems, tisserande, âgée de 34 ans, née à Tournappes (Belgique), et deux enfants — deux petits garçons — Joseph et Emile. Le premier habite avec sa grand'mère, rue Bernard ; le second, qui est infirme, est actuellement en traitement dans un des hôpitaux de Gand.

Avant le crime

Par suite de son inconduite et de ses habitudes d'ivrognerie, Louis Penoy était fréquemment sans travail. Sa femme, contrairement à son mari, était très courageuse ; elle était occupée à l'établissement de MM. Bury et Mathon, fabricants. Il y a un mois, elle avait eu l'intention d'aller se fixer à Gand, de façon à pouvoir visiter plus souvent son pauvre enfant infirme, mais n'ayant pu se placer nulle part, elle était revenue huit jours après reprendre son travail chez MM. Bury et Mathon.

Aussitôt qu'elle fût revenue, Louis Penoy partit à son tour pour Gand, espérant y être employé dans une usine comme chauffeur. Disons de suite que cet homme a un caractère violent et jaloux. A chaque instant il faisait des scènes à sa femme dont la conduite était pourtant indemne de tout reproche.

On ne sait pour quelles raisons, étant à Gand, il envoyait presque tous les jours des lettres de menaces à Jeanne Naems, déclarant qu'il viendrait la tuer prochainement, si elle ne revenait pas auprès de lui. Mais celle-ci, craignant la misère et connaissant la paresse de son mari, faisait la sourde oreille, ne répondant rien aux missives désagréables de l'ouvrier chauffeur.

Le drame

Louis Penoy, furieux de voir sa femme lui résister, revint à Roubaix, dans la soirée de vendredi. Il se dirigea immédiatement vers la rue des Longues-Haies. Il était alors environ neuf heures et demie. Il pénétra dans la cour Caquant, située en face de l'habitation de sa femme, y prit deux échelles qu'il attacha fortement l'une à l'autre.

Chargé de ces échelles, Penoy traversa la rue et vint les poser sur la muraille de l'habitation de M. Delescluse en passant par la cour de M. Glorieux-Lauwers qui est contiguë à cette maison.

Ces échelles arrivaient jusqu'à la fenêtre de la chambre de Jeanne Naems, chambre qui se trouve dans les mansardes. Vivement, il grimpa jusqu'au toit et ouvrant précipitamment la « tabatière » il sauta dans la pièce.

Sa femme qui était montée se coucher un moment auparavant était déjà endormie. Armé d'un grand couteau de cuisine, il se dirigea vers le lit a pas de loup et se jetant sur sa victime, il lui plongea son arme dans la région droite du cou. On juge de l'effroi de cette malheureuse à la vue de son mari qui brandissait de nouveau son couteau en la menaçant. Elle eut encore le courage d'éviter plusieurs fois l'arme de son assassin et de sauter hors du lit en se dirigeant vers la porte. Louis Penoy, à la vue du sang dont sa victime était déjà recouverte, laissa tomber son arme et prit la fuite par le même chemin qu'il avait suivi pour pénétrer dans la maison.

Scène effrayante

Jeanne Naems rassemblant les forces qui lui restaient, appela au secours. M. Henri Massez, qui habite également chez M. Delescluse, au premier étage, entendit ses appels. Il sortit de sa chambre. Un triste spectacle l'attendait ; la pauvre femme, presque nue, perdant le sang par la bouche et ses horribles blessures, glissait le long des marches de l'escalier, laissant derrière elle une longue traînée rouge. M. Massez voulut la soutenir, mais Jeanne Naems, se redressant tout à coup, poussa un long soupir et tomba la face sur le palier : elle était morte.

Au voleur

A ce moment, M. Delescluse qui venait de fermer son magasin, se trouvait dans l'arrière-cuisine avec sa famille et se disposait à aller se coucher. Tout à coup, on frappa à la porte donnant sur la rue ; c'étaient des voisins de la cour Glorieux qui venaient le prévenir que des échelles étaient posées sur sa maison et que très probablement des voleurs étaient en train d'opérer chez lui.

D'autres voisins étaient restés au pied de l'échelle, espérant voir descendre les cambrioleurs. Quand M. Delescluse arriva dans la cour Glorieux, l'on vit un individu sortir de la « tabatière » et descendre l'échelle. L'une des personnes présentes fit faire un mouvement à l'échelle et le visiteur nocturne tomba sur une plate-forme voisine et disparut.

Tout ceci s'était passé en quelques instants. Vivement, M. Delescluse grimpa au premier étage où il rencontra M. Massez qui venait de relever le corps de la victime et l'avait déposé le long de la muraille.

M. Delescluse mis rapidement au courant de ce qui venait de se passer, appela à son aide et immédiatement la nouvelle fut connue dans le quartier. On se rendit dans la chambre de Jeanne Naems où on trouva le lit en désordre et maculé de sang, ainsi que le couteau qui avait servi pour le crime.

Une chasse à l'homme

Plusieurs centaines de personnes furent bientôt rassemblées autour de la maison du crime. Quelques citoyens dévoués, en attendant l'arrivée de la police, gardèrent toutes les issues de la cour Glorieux-Lauwers pendant que d'autres plus hardis, montèrent sur les toits, espérant y trouver l'assassin. On découvrit bientôt un chapeau puis une paire de pantoufles en cuir et une jaquette qui appartenaient à Louis Penoy.

Une battue fut également faite dans les cours des environs. Tout à coup, du sein de la foule, des cris de : « A mort ! A mort ! le voilà ! » s'élevèrent ; quelqu'un venait d'apercevoir à une fenêtre du grenier de l'estaminet de M. Dubois, rue Saint-André, 1, la tête d'un homme. On sait que la rue Saint-André se trouve située parallèlement à la rue des Longues-Haies.

Arrestation de l'assassin

La foule, ayant en tête les agents Decornet et Lemaire, se porta dans cette direction. M. Dubois, entendant crier au voleur, et tirer des coups de revolver — les coups étaient tirés par la police — eut l'idée, avant d'aller se coucher, de visiter sa maison. Au moment où il allait soulever la trappe donnant accès dans son grenier, il sentit une très forte résistance. Nul doute, il y avait quelqu'un.

Mais les agents Decornet et Lemaire avaient déjà pénétré dans la maison et aidés du cabaretier, se mirent en devoir de saisir l'assassin. La nouvelle de cette arrestation fut immédiatement connue et un cri de soulagement sortit de toutes les poitrines. L'on entendait aussi des menaces de mort à l'adresse de Louis Penoy.

Solidement attaché, celui-ci descendit l'escalier entre les deux agents. Pendant qu'il traversait la salle d'estaminet, plusieurs personnes lui sautèrent à la gorge et lui labourèrent la figure de coups de poing. La police eut beaucoup de peine à le protéger contre la foule qui voulait le lyncher. Suivi de plusieurs centaines de personnes, il fut conduit au poste de police de la Grand'Place.

L'arrivée de la police

M. Squivée, commissaire de police, averti de l'horrible drame qui venait de se dérouler, ne tarda pas à arriver sur les lieux du crime pour commencer son enquête. Il entendit plusieurs témoins et donna ordre de ne laisser entrer personne dans la chambre de Jeanne Naems.

Le Parquet a été averti télégraphiquement.

Les blessures de la victime

M. le docteur Bôle, médecin-légiste, est venu examiner le corps de la malheureuse victime. Il a relevé deux blessures au côté droit du cou. L'artère carotide et la veine jugulaire ont été tranchées profondément sur deux endroits. Ces deux blessures ont provoqué une très abondante hémorragie qui a amené la mort. Jeanne Naems a été également frappée de deux coups de couteau au dos de la main gauche, mais très superficiellement.

Vers onze heures, le corps a été transporté à la morgue de l'Hôtel-Dieu.

Chronique Locale

ROUBAIX

A LA MATERNITÉ BOUCICAUT

Irrégularités dans le service. — Une enquête de l'Assistance Publique. Changement dans le personnel. Déclarations du directeur et du médecin. — A Paris.

Il s'est passé, il y a quelque temps, à la Maternité Boucicaut, des faits qui ont motivé une enquête de l'Assistance publique de Paris, dont dépend cet établissement.

Ces faits viennent d'être révélés subitement par certaines mesures administratives : le directeur de la Maternité est remplacé et le concierge relevé de ses fonctions.

Pourquoi ? Différents bruits circulaient vendredi, en ville, à ce sujet. On disait qu'une jeune fille âgée de moins de treize ans et de nationalité étrangère, avait été admise en traitement, à la maison du boulevard de Cambrai, malgré les règlements ; que l'enfant y était entrée sur la demande du médecin de la Maternité.

Pour connaître la vérité dans cette affaire, nous avons été interviewer les deux personnes mises en cause : M. Delcourt, directeur de la Maternité et M. le docteur Delattre, médecin-traitant de l'établissement.

Déclarations de M. Delcourt

Répondant à notre première question : « Quelles sont les raisons de votre départ de Roubaix ? » M. Delcourt, directeur de la Maternité Boucicaut nous fait cette déclaration :

« J'ai donné ma démission, il y a quelque temps. J'attends une place équivalente de l'Assistance Publique. Ce n'est donc pas une disgrâce. Mon successeur, M. Cavillon, est arrivé depuis huit jours.

— Nous avons appris qu'un inspecteur de l'Assistance publique de Paris était venu faire une enquête à Roubaix au sujet de certains faits qui sont aujourd'hui connus de tout Roubaix. De quoi s'agit-il exactement ?

— Je dois d'abord vous dire que les rapports entre M. Delattre, médecin de la Maternité et moi, sont depuis longtemps très tendus. Ayant eu à me plaindre de M. Delattre qui, me semblait-il, cherchait à me nuire, je résolus de porter à la connaissance de mes supérieurs des faits constituant des irrégularités dans le service, et dont la responsabilité incombe, selon moi, au docteur.

— Quels sont ces faits ?

— Il y a dix-huit mois environ, M. Delattre m'a demandé de faire admettre en traitement à la Maternité, une jeune fille, ou plutôt une véritable enfant, âgée de moins de treize ans. Je lui fis observer que les règlements de la Maternité exigeaient une demande d'admission, contenant tous les renseignements nécessaires. M. Delattre me pria de faire une exception en faveur de la petite fille. Je consentis.

La nouvelle pensionnaire arriva bientôt, mais malgré mes sollicitations, je ne puis obtenir son état-civil.

A la naissance de l'enfant, (un enfant mort-né), M. Delattre offrit du champagne au personnel laïque de l'établissement.

Voilà la déclaration que j'ai faite à l'inspecteur de l'assistance publique et que j'ai signée ensuite. Le concierge, qui vient d'être relevé de ses fonctions, une sœur et la sage-femme ont signé des procès-verbaux identiques.

— Quand est venu l'inspecteur ?

— Le 18 avril 1901.

— Croyez-vous que l'affaire aura des suites ?

— L'inspecteur va certainement présenter un rapport au ministre de l'intérieur qui prendra une décision.

Interview de M. le docteur Delattre

Un de nos collaborateurs est allé interviewer M. le docteur Delattre, médecin-traitant de la Maternité Boucicaut, pour savoir de lui ce qu'il y avait de fondé dans les bruits colportés en ville.

— Je ne puis rien vous dire, lui a répondu le praticien. Vous savez que nous autres médecins, nous sommes tenus à la plus extrême réserve ; je suis donc forcé de me retrancher derrière le secret professionnel.

— Mais, sans vous départir de cette discrétion, demandons-nous à M. le docteur Delattre, ne pouvez-vous, au moins, nous dire s'il est vrai qu'une jeune fille a été admise à la Maternité Boucicaut dans des conditions irrégulières ?

— C'est là une question d'administration, qui ne me regarde pas. En admettant que les faits dont vous me parlez, soient vrais, (c'est là une pure hypothèse) la seule personne responsable serait le directeur de l'établissement qui est chargé de l'administration. D'après le règlement de la Maternité, les admissions de jeunes filles ne peuvent être faites sans le consentement du directeur et des deux autres membres du conseil d'administration. Mais, en fait, depuis longtemps, le directeur seul examine les demandes d'admission et seul donne des décisions.

— Est-il bien exact que l'Assistance publique a ouvert une enquête sur ces faits et a envoyé l'un de ses inspecteurs à Roubaix ?

— Il en est de la Maternité Boucicaut comme de tous les établissements dépendant de l'Assistance publique, elle reçoit, de temps en temps la visite d'un inspecteur. Je ne sais s'il en est venu un spécialement pour enquêter sur cette affaire.

M. le docteur Delattre ajoute : M. Delcourt, le directeur, pourra vous donner, bien mieux que moi, les renseignements que vous me demandez, puisqu'il s'agit d'une question d'administration.

— Le départ de la Maternité de M. Delcourt, demandons-nous encore à notre interlocuteur, est-il la conséquence de cette affaire ?

— Je ne puis vous répondre. Je sais que M. Delcourt est remplacé, mais il ne m'en a pas dit la cause pour cette bonne raison que nous ne nous causons plus depuis longtemps déjà.

A PARIS

D'autre part, un de nos correspondants parisiens à qui nous avions demandé de faire une enquête, nous adresse le télégramme suivant :

« Paris, 3 mai. — A l'Assistance publique, avenue Victoria, on déclare ne pouvoir fournir aucun renseignement sur l'affaire de la Maternité Boucicaut de Roubaix.

» Le rapport de l'inspecteur est actuellement au Ministère de l'Intérieur, duquel ressort l'Assistance publique.

» Il est vraisemblable que la mort du docteur Napias, laissant vacante la direction de l'Assistance publique, a désorganisé momentanément bien des services et, par suite, causé un retard assez long dans l'instruction de cette affaire. »

DOTATION DE LA JEUNESSE DE FRANCE. — Le comité de Roubaix, avertit les sociétaires que les adhésions pour le banquet, seront reçues dimanche aux locaux et aux heures de la recette. Dernier délai pour les adhésions, mercredi à 7 heures au siège social, 63, rue de Lannoy. Passé cette date, si le nombre espéré était atteint, le comité se verrait dans la pénible obligation de refuser les retardataires. En la circonstance, il est du devoir des sociétaires, de participer à la fête ; la présence de M. René Pagès, qui reçoit l'accueil qu'il mérite dans les autres sections, donne à la manifestation du 12 mai, une portée considérable au point de vue de la propagande.

L'HORAIRE DES MESSES A SAINT-JEAN-BAPTISTE. — La cérémonie des premières communions devant avoir lieu, dimanche prochain, à St-Jean-Baptiste, l'horaire des messes sera changé.

La première messe sera dite à 6 heures ; la seconde sera célébrée pour les enfants de la première communion à 7 heures ; Il n'y aura pas de messe à 8 heures, et la grand'messe sera chantée à 10 h.

Les vêpres seront chantés solennellement à 3 h.

NECROLOGIE. — Nous apprenons avec un vif regret la mort, à Seclin, de Mme Caroline Defrenne, belle-mère de M. le commandant Despature, chevalier de la Légion d'honneur, président du Cercle militaire de Roubaix. Les funérailles auront lieu, en l'église de Seclin, lundi, à 9 heures et quart ; le corps sera conduit ensuite au cimetière de Roubaix.

Nous prions M. et Mme Victor Despature d'agréer nos plus sincères condoléances.

UNE REUNION DE LA SECTION ROUBAISIENNE DES PATRONAGES LAICS. — La section Roubaisienne des Patronages Laïcs du Nord de la France s'est réunie jeudi soir à la mairie de Roubaix et a constitué son bureau de la manière suivante :

Le citoyen Carrette, maire de Roubaix, a été nommé président ; ont été nommés vice-présidents, les citoyens Thérin et Delannoy ; secrétaire, le citoyen Ivo Van Waerebeke, adjoint, Chabrouillard ; trésorier, le citoyen Catrice ; adjoint, le citoyen Bataille.

Le comité a procédé aussitôt à la nomination de la Commission spéciale chargée de l'installation du premier patronage, situé rue du Collège.

Ont été désignés, les citoyens Bourdon, Gautier, Vichard, Marcou, Belon et Ponthieu.

A L'ABATTOIR DE ROUBAIX. — En avril 1901, il a été tué à l'abattoir de Roubaix : bœufs, taureaux, vaches, 636 veaux, 401 ; moutons, 744 ;

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial.) 3e ÉDITION

LE REFERENDUM DES MINEURS

UN ULTIMATUM DU SYNDICAT ROUGE DE MONTCEAU

Montceau-les-Mines, 3 mai. — Le syndicat n. 1, autrement dit le syndicat rouge, communique l'ultimatum suivant qu'il a adressé, dans la soirée, à la fédération nationale des mineurs, à St-Etienne.

« Les grévistes de Montceau-les-Mines, réunis le 3 mai, à la salle Pezerat, considérant : que malgré le résultat du referendum favorable à la grève générale, en violation de tous les engagements pris au Congrès de Lens, la grève générale n'a pas été décrétée ; que Monteeau se trouve, après cent quatre jours de lutte, de sacrifices, de souffrances, abandonnée en face du patronat et du gouvernement, son complice, décide : La Fédération nationale est invitée à se prononcer, le dimanche, 5 mai, au plus tard, sur la question suivante :

« Vous engagez-vous, après vous être dérobés au devoir, de décréter la grève générale, d'obtenir, de tous les mineurs, de tous les bassins, un sacrifice de cinq centimes quotidiens, avec un minimum de 3.000 francs ? Si oui, nous demandons que cette somme soit centralisée, par le Trésorier de la Fédération, et envoyée, par lui, à Montceau. Si la réponse est négative, nous savons ce que nous avons à faire. Le prolétariat jugera.

La décision ci-dessus est approuvée par les grévistes :

LA CAISSE DES RETRAITES OUVRIERES A LA COMMISSION D'ASSURANCE ET DE PREVOYANCE SOCIALES.

Paris, 3 mai. — La comission d'assurance et de prévoyance sociales s'est réunie, cette après-midi, au Palais-Bourbon, conformément à une décision qu'elle avait prise au moment des vacances parlementaires, pour examiner les projets relatifs aux retraites ouvrières et notamment le projet déposé par le gouvernement sur cette matière.

A peine un tiers des membres de la commission étaient présents. Tout d'abord les membres présents ont décidé de statuer ultérieurement sur la partie du projet gouvernemental concernant le système de capitalisation et la suppression de l'assurance en cas de décès. Toutefois, la majorité incline, paraît-il, à maintenir son texte favorable au système de la retraite à capital aliéné obligatoirement, mais avec application d'une partie de la prime à une assurance de 500 francs en cas de décès au profit de la femme, et une assurance de même valeur au profit des enfants mineurs.

La commission a examiné la seconde partie du contre-projet Millerand. Le ministre exclut du bénéfice de la loi, sur les retraites, les journaliers agricoles, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas engagés à l'année. Elle a maintenu sa première décision et modifié dans ce sens l'article 1er du contre-projet. Elle a seulement accepté le paiement de la pension par trimestre, et non mensuellement.

Une autre modification importante a été apportée au texte du ministre, en ce qui concerne la retenue sur les salaires. M. Millerand proposait cinq centimes par jour, pour les salaires inférieurs à 2 fr., 10 centimes pour ceux de 2 à 5 francs et 15 centimes au-dessus de 5 francs. La commission a fixé le taux de la première catégorie à 3 francs, et celui de la seconde à 6 francs. Une nouvelle réunion aura lieu la semaine prochaine.

LE POURVOI DE LA « FRANCE PREVOYANTE » DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Paris, 3 mai. — Le conseil d'Etat examinait aujourd'hui, un pourvoi, formé par un certain nombre de membres de la Société la « France Prévoyante », contre un arrêté du ministré de l'intérieur, approuvant les décisions prises, en assemblée générale, et à la suite de laquelle cette importante société, qui ne comprend pas moins de 8.000 adhérents, s'est transformée, en 1896, en société de secours mutuels. Les adversaires de cette décision estimaient que l'arrêté ministériel constituait un excès de pouvoir. Le conseil d'Etat n'a pas admis leur pourvoi. Voici les principaux considérants de l'arrêté :

« Considérant, que, sur la demande du président de la « France Prévoyante », agissant au nom du Conseil d'administration, le Ministre a approuvé la transformation de cette société en société de secours mutuels ; qu'il a donné son approbation en vertu des pouvoirs qu'il tenait de l'article 7 du décret du 26 mars 1852 ; qu'ainsi, l'arrêté attaqué dans les circonstances où il est intervenu, est un acte de pure administration, que les requérants ne sont pas recevables à déférer au Conseil d'Etat par la voie contentieuse ;

» Considérant, d'ailleurs, que la présente décision ne fait pas obstacle à ce que ces derniers fassent valoir leurs droits devant l'autorité judiciaire si, comme ils l'allèguent, la transformation dont il s'agit, n'a pas été opérée conformément aux statuts primitifs. »

On sait qu'une question identique a été soulevée au sujet de la société des « Prévoyants de l'Avenir » et d'autres sociétés similaires qui ont été mises en demeure, le 3 avril 1900, par arrêté ministériel, d'avoir à mettre leurs statuts en harmonie avec la loi du 1er avril 1898 : La controverse de la légalité des arrêtés ministériels, en pareille matière se trouve donc tranchée.

LE PROCHAIN MOUVEMENT PREFECTORAL

Paris, 3 mai. — D'après certains renseignements, que nous reproduisons sous toutes réserves, deux préfets, ceux de l'Oise et de l'Eure-et-Loire quitteraient l'administration pour entrer dans les finances. Ces deux mutations seraient le point de départ du mouvement préfectoral en préparation au ministère de l'Intérieur.

UNE TENTATIVE CRIMINELLE A PARIS

Paris, 3 mai. — Une tentative criminelle dont l'auteur est encore un Anglais, et qui rappelle celle qui fut commise contre Mlle Kolb, a eu lieu, la nuit dernière, dans un hôtel de la rue de Presbourg, sur Mme Vincent, femme de Sir Edgar Vincent, membre du Parlement anglais. Comme Mlle Kolb, Mme Vincent fut réveillée par un léger bruit de pas : elle fit jouer l'électricité et aperçut, devant elle, un individu. Mme Vincent appela au secours. Son mari, qui se trouvait dans une chambre voisine, se précipita dans la chambre de sa femme. Il s'empara de l'individu qu'il conduisit, avec l'aide du personnel de l'hôtel, au poste de police. L'individu a déclaré se nommer Killaurent, être sujet anglais, et interprète.

LE CRIME DE CORANCEZ

Chartres, 3 mai. — Brière a subi aujourd'hui un long examen médical en présence du juge d'instruction et de son avocat ; les vêtements et le linge ensanglantés, retrouvés chez lui, lui ont été présentés. Ils s'est borné à dire qu'ils lui appartenaient.

Le juge d'instruction a reçu une lettre, datée de Lyon, et signée de deux individus qui se disent anarchistes italiens, et se prétendent les auteurs du crime.

Comme il l'a fait pour la lettre signée : Allaire, le juge d'instruction va suivre cette piste, mais il n'attache pas une importance sérieuse à ces diverses dénonciations.

GREVE DES COCHERS A PARIS

Paris, 3 mai. — Les cochers de fiacre, de la Compagnie générale, appartenant au dépôt de Levallois, ont décidé de se mettre en grève. Ils se plaignent que la moyenne ait été augmentée de un franc.

DEUX PERSONNES FOUDROYEES

Troyes, 3 mai. — A Villeloup, deux personnes, les époux Lénard, revenant, ce soir, des champs, ont été tués par la foudre.

LES INCIDENTS DE MONTCEAU DEVANT LE TRIBUNAL

Châlon-sur-Saône, 3 mai. — Le Tribunal a condamné aujourd'hui, pour injures, tapage et entraves à la liberté du travail, 11 ouvriers de Montceau et 12 femmes, à des peines variant de 48 heures à trois mois de prison ou à des amendes de 15 à 50 francs.

LES TROUBLES D'ALGER. — L'ETAT DES BLESSES. — LETTRE DE M. MAX REGIS AU PROCUREUR.

Alger, 3 mai. — L'état de santé de MM. Max et Louis Régis va s'améliorant. Ils ont pu se lever quelques heures dans l'après-midi, sans éprouver une trop grande fatigue. Les médecins n'ont plus aucune inquiétude sérieuse sur les conséquences de ce terrible drame. Les deux blessés Navara et Bonnet, sont également en bonne voie de guérison.

M. Max Régis a écrit, au Procureur de la République, pour manifester son étonnement qu'on n'ait pas encore arrêté le bijoutier Nivet, alors qu'il a déclaré, dans sa déposition, avoir vu distinctement celui-ci tirer sur lui. « Si vous ne l'arrêtes pas, dit-il, c'est que vous tenez ma déposition pour fausse, c'est, dès lors, moi que vous devez arrêter ; je me tiens à votre disposition. »

L'AGITATION ANTI-RELIGIEUSE AU PORTUGAL

Madrid, 3 mai. — Un jésuite français, venant d'Espagne, à son arrivée à Villerean-San Antonio, en Portugal, a reçu un accueil hostile, et a dû se réfugier sur un bateau, passant sur le fleuve Guadiana. Après son embarquement, la foule lui a même jeté des pierres. Un autre voyageur a été blessé.

CRISE MINISTERIELLE A BERLIN

Berlin, 3 mai. — M. de Miquel, ministre des finances, a donné sa démission. Lorsque cette nouvelle a été connue à la Bourse, les boursiers ont poussé trois retentissantes hourrahs. A l'exception de la presse conservatrice agraricune, le départ de M. de Miquel est accueilli, par les journaux, comme une délivrance.

En dehors de la retraite de M. de Miquel, on annonce, ce soir, comme certaines, celles du baron de Hammertem, ministre de l'agriculture, et de M. de Drofold, ministre du commerce.

LA CAISSE DES INVALIDES EN ALLEMAGNE ET LES ALSACIENS-LORRAINS

Berlin, 3 mai. — Au cours de la discussion du projet de loi concernant les pensions des militaires invalides et des survivants des soldats tués à la guerre, le Parlement allemand a adopté, à l'unanimité, une motion de M. Riff, Alsacien, portant que tous les Alsaciens-Lorrains, qui sont devenus invalides dans l'armée française, et ont ensuite acquis la nationalité allemande, toucheront, ainsi que leurs survivants des subsides sur la caisse des invalides de l'Empire allemand.

UN IMMENSE INCENDIE AUX ETATS-UNIS

New-York, 3 mai. — A Jacqsonville (Floride) douze pâtés de maisons de commerce et d'habitations particulières ont été détruites par un incendie. Le feu continu. On demande des secours dans les villes voisines.

COTONS AMERICAINS

Cours de clôture

New-York, vendredi, 3 mai 1901.

TERME	NEW-YORK cejour	NEW-YORK précédente	NEW-ORLÉANS cejour	NEW-ORLÉANS précédente
Mai.....1901	7.78	7.94	7.75	7.84
Juin	7.80	7.90	7.66	7.76
Juillet.....	7.79	7.91	7.62	7.74
Août.....	7.51	7.61	7.41	7.50
Septembre....	7.30	7.34	7.03	7.16
Octobre.....	7.19	7.24	6.98	7.03
Novembre....	7.15	7.17	6.94	6.98
Décembre....	7.14	7.17	6.94	6.97
Janvier.....	7.16	7.18	—	—
Février.....	—	—	—	—
Mars.....	—	—	—	—
Avril.....	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
Ports des Etats-Unis...	10.000 balles	40.000 balles
de l'intérieur....	5.000 »	3.000 »

LA LAINE A LONDRES

Londres, 3 mai, 7 h. 15.

MM. Henry Hughes et Sons, Williaus et Overbury, Thomas et Cook ont offert aujourd'hui 14.000 balles dont 8.000 balles de croisés et 800 de Cap. Les enchères sont très animées aux mêmes prix qu'hier. Le Allemands opèrent avec animation.

Bulletin météorologique

ROUBAIX, vendredi, 3 mai 1901.

2 heures soir, 17° au-dessus de zéro, 773, beau temps.
5 heures soir, 16° au-dessus de zéro, 773, beau temps.
9 heures soir, 11° au-dessus de zéro, 773, beau temps.

Samedi, 4 mai 1901.

Minuit, 9° au-dessus de zéro, 773, beau temps.
2 heures matin, 8° au-dessus de zéro, 773, beau temps.

LA PETITE FEUILLE CATHOLIQUE

« La Petite Feuille Catholique » est distribuée gratuitement chaque semaine, dans toutes les maisons de la ville de Roubaix.

Les catholiques qui constateraient des irrégularités dans cette distribution sont priés d'en informer par écrit le gérant, M. L. Duquenne, 71, Grande-Rue.